



## Je suis française, il est mexicain... comment faire?

Par **chiquita**, le **21/08/2008** à **23:54**

cela fait plus de six mois qu'on se bat pour être ensemble et trouver une solution. j'en ai décidé de se marier dans l'été 2009, un mariage ordinaire, mais le problème, tout le monde nous ferme la porte au nez pour pouvoir être ensemble avant le mariage. Je dispose de la nationalité belge et française, il est mexicain. Nous voulions nous marier ici au Mexique ou nous résidons depuis 2 mois. Mais le Mexique nous met des bâtons dans les roues à chaque fois que l'on trouve une solution pour un problème, on arrête les démarches au moment où ils nous ont demandé de faire officialiser mon certificat de naissance original et donc officiel à l'ambassade du Mexique au Canada (je suis née au Canada)... j'en ai donc décidé de faire ça en France, dans le village de mes parents, mais là le maire n'a pas l'air au courant des papiers à fournir et des démarches. Donc j'ai quelques questions pour vous :  
\*\* Je suis juste divorcée (mai 2008), certains me disent qu'il faut que j'attende 9 mois, d'autres que je peux me marier tout de suite.  
qui a raison?  
\*\* Quels papiers sont à fournir?  
\*\* Le certificat original est bon, ou il en faut un de moins de 3 mois?  
\*\* faut-il le faire traduire?  
\*\* Aura-t-il le droit de rester?  
\*\* de travailler?  
\*\* notre but est d'aller vivre en Espagne, est-ce possible, ou on devra rester en France?  
Je vous remercie de votre réponse, et m'excuse pour l'orthographe, je n'ai pas d'accent sur le pc.

Par **eouvees**, le **22/08/2008** à **11:03**

....En effet, une femme qui vient de divorcer doit attendre 300 jours (c'est la loi française). C'est pourquoi, Cécilia Sarkozy est allée se marier aux USA.

Par **domi**, le **23/08/2008** à **12:22**

N'importe quoi ! C'est faux :Le délai de viduité est supprimé depuis le 26 mai 2004 ... Vous n'avez pas besoin d'attendre 9 mois et pouvez donc vous remarier quand ça vous chante !! Pour ce qui est des documents à fournir , adressez vous à la préfecture .Domi

Par **avocat droit public**, le **05/10/2008** à **23:57**

Votre ami est-il en situation régulière sur le territoire français? Si oui, quel titre de séjour a-t-il en sa possession? Enfin, quelle est la durée de votre vie commune en France?